



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/12/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>ER</sup> Vice-Président.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **07/12/2023**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence), Joselaine GELABALE (en visioconférence)  
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Kylian ROMAIN (en visioconférence), Guy ACCIPÉ, Edmond LANCLAS (en visioconférence)

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Mesdames, Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD,  
Messieurs François NAVIS, Charles, Rolly, Salif FABULAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Monsieur Camille PELAGE,

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11    Pouvoir = 0    Absents = 5    Votants = 11

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2023-12-13/ 17 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG AU COMITE DE SELECTION DU GALPA PECHE ET AQUACULTURE

**Monsieur Jean-Claude MAES** rappelle que lors de sa réunion en date du 23 juin 2023, le conseil communautaire approuvait la candidature de la CCMG au titre de l'OS 3.1 DLAL du FEAMPA 2021-2027 conformément au dossier de candidature déposé le 10/06/2023 ainsi que l'institution du GALPA porté par le CCMG.

Le GALPA est une démarche collective en faveur de la pêche et de l'aquaculture, afin de promouvoir une économie bleue durable, et de favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture.

Le pays Marie-Galante est un territoire marqué par l'existence historique de l'économie maritime et possède un patrimoine maritime riche. L'organisation de la pêche se fait dans un contexte particulièrement difficile. Le GALPA permettra de consolider et de structurer la filière maritime grâce à une stratégie collective.

Avec l'envie de renforcer la filière ainsi que les temps d'échange avec les acteurs de l'économie bleue afin de porter d'une seule voix l'ambition maritime d'un territoire fortement marqué par son lien avec la mer, la mise en place du GALPA est un atout pour agir sur la qualité et la préservation de la filière.

La CCMG disposant d'un GAL LEADER souhaite renforcer ses compétences en se positionnant sur un GALPA. De fait, les actions liées à la filière maritime pourront être financées afin de « permettre une économie bleue durable et favoriser le développement durable des communautés de la pêche et de l'aquaculture ».

L'objectif global qui a été défini par le GALPA Pays Marie-Galante est le suivant : « promouvoir le patrimoine maritime et les savoir-faire ». Il s'accompagne de **trois fiches-actions** destinées aux porteurs de projet :

- Gestion durable de la ressource et des impacts environnementaux
- Faire de la connaissance des métiers de la mer, un levier d'attractivité pour les filières pêche et aquacole
- Création de valeur ajoutée pour l'identité maritime et ses produits

Et d'une fiche-action pour la gestion du GALPA PMG :

- Animation et fonctionnement du GALPA

En prévision des travaux du comité de sélection, il convient de désigner les représentants de la CCMG devant siéger au GALPA.

En ce sens, il est proposé une composition du collègue public du comité de sélection du GALPA se présente comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Maguy FUMONT-SAMSON	Kylian ROMAIN
Géraldine BASTARAUD	François NAVIS
Jacques MALADIN	Francette JACQUES
Kénia MALADIN-NEBOT	Jean-Claude MAES
Edmond LANCLAS	Joel TOTO

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention :

#### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la composition du collègue public du comité de sélection du GALPA se présente comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Maguy FUMONT-SAMSON	Kylian ROMAIN
Géraldine BASTARAUD	François NAVIS
Jacques MALADIN	Francette JACQUES
Kénia MALADIN-NEBOT	Jean-Claude MAES
Edmond LANCLAS	Joel TOTO

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le **28 DEC. 2023**  
 - l'affichage le **28 DEC. 2023**

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZO

